

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 27
- votant par procuration 2
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 25 février 2022.

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoint,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Evelyne BAILLEUL

Absent :
//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Fabrice LEPAREUX a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.27/02.22

Objet : Personnel municipal – Budget Ville
Contrat groupe "assurance statutaire"
Centre de Gestion de Seine-Maritime (CDG76)

Délibération n°: D.27/02.22

Objet : Personnel municipal – Budget Ville
Contrat groupe "assurance statutaire"
Centre de Gestion de Seine-Maritime (CDG76)

Monsieur BELGHACHEM indique que les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoient que les collectivités sont tenues de continuer à verser, sous certaines conditions, une rémunération à leurs agents en incapacité de travail. Aussi, afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale, elles peuvent souscrire une assurance dite "statutaire".

Dans ce cadre, les collectivités sont autorisées à donner mandat à un Centre de Gestion afin d'adhérer pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurances collectives garantissant les risques qu'elles encourent à l'égard de leur personnel en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de temps partiel thérapeutique, d'invalidité temporaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service, de congé de maternité, de paternité ou d'adoption et du versement du capital décès.

Ce contrat groupe présente différents avantages. En effet, la mutualisation des risques entre les collectivités adhérentes permet une optimisation de l'offre tant au niveau qualitatif que tarifaire. De plus, l'adhésion au contrat assure la qualité des prestations apportées par l'assureur et son courtier, **sécurise la collectivité** par un contrat qui mutualise les risques et limite ainsi la possibilité d'une sinistralité ponctuellement dégradée.

Ce contrat permet, en outre, une simplification des procédures car le Centre De Gestion devient l'interlocuteur unique, organise la procédure de mise en concurrence, gère au quotidien le contrat et apporte un conseil et une expertise en matière de prévention des risques et d'absentéisme.

La collectivité souhaite disposer d'un contrat qui couvrira les risques suivants :

- pour les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) : congé pour invalidité temporaire imputable au service, versement du capital décès.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale relative et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Délibération n°: D.27/02.22

Objet : Personnel municipal – Budget Ville
Contrat groupe "assurance statutaire"
Centre de Gestion de Seine-Maritime (CDG76)

Considérant que la Ville souhaite être garantie contre les risques financiers statutaires liés aux congés pour invalidité temporaire imputable au service ainsi qu'au versement du capital décès,

Considérant que le Centre De Gestion de Seine-Maritime (CDG76) propose un contrat groupe ayant pour objet de regrouper des collectivités territoriales et établissements publics, à l'intérieur d'un marché assurance dit "statutaire", avec une mise en concurrence organisée par ses soins,

Considérant que ce contrat d'assurance sera géré en capitalisation, et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans,

Considérant qu'une délibération au Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le principe du recours à un tel contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics,

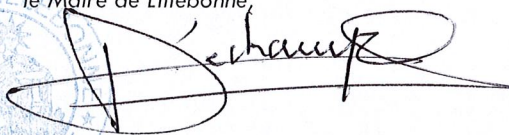
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics,
- d'autoriser le Centre De Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) à souscrire pour le compte de la Ville de Lillebonne, un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- de prendre acte qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion de la Seine-Maritime (CDG76), et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...); la collectivité demeurant libre de souscrire ou non le contrat proposé - *étant entendu qu'en cas de souscription, il reviendra au Conseil Municipal d'approuver le contrat et d'autoriser, par délibération, sa signature* -,
- de prendre acte que si la Ville de Lillebonne choisit de souscrire au contrat groupe, seul le Centre De Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) assurera la gestion complète du contrat d'assurance, en lieu et place de la société d'assurance; les frais de gestion dus par chaque collectivité assurée au CDG76 s'élevant à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



The image shows a blue circular official stamp of the Ville de Lillebonne on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Schmitt'.